REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

Véhicules Historiques de Régularité Sportive

Administratifs et techniques : calendrier, horaires, programme & adresses

Lundi 05 octobre À 00h00	**Parution du règlement et ouverture des engagements**	Sur le site officiel : https://www.rallyehivernaldudevoluy.com/
Lundi 23 novembre À 23H59	**Clôture des engagements**, le cachet de la poste faisant foi.	
Samedi 28 novembre Courant de journée	**Parution du Road-Book**	Une version imprimable sera mise en ligne sur le site officiel le même jour.
Dimanche 29 novembre de 8h00 à 17h30	**Distribution du Road-Book**	Au restaurant : “ Les copains“ La Joue du Loup 05250 LE DEVOLUY
Jeudi 3 décembre de 8h00 à 17h30		
Vendredi 4 décembre de 9h00 à 12h00		Aux vérifs admin., Superdévoluy, Maison d’Accueil
Vendredi 4 décembre de 14h00 à 19h45	**Vérifications Administratives**	Superdévoluy, Maison d’Accueil
Vendredi 4 décembre de 14h30 à 20h00	**Vérifications Techniques** Des convocations par tranche horaire seront attribuées (avec une priorité au matin pour les participants à la base d’essai).	Superdévoluy, Parking Couvert
Vendredi 4 décembre à 20h00	**1ère réunion des commissaires sportifs**	La Joue du Loup, Office de tourisme
Vendredi 4 décembre à 21h00	**Publication de la liste des équipages admis au départ**	SPORTITY
Vendredi 4 décembre à 21h30	**Publication des ordres et heures de départ**	SPORTITY
Samedi 5 décembre 8h00	**2eme réunion des commissaires sportifs**	La Joue du Loup, Office de tourisme
Samedi 5 décembre 23h00	**Publication des résultats de la 1ère étape & ordres/heures de départ de la 2ème étape**	SPORTITY
Dimanche 6 décembre 30’ après l’arrivée du dernier concurrent	**Publication des résultats du rallye**	
Dimanche 6 décembre à l’arrivée du rallye	**Podium & Remise des Prix**	La Joue du Loup, Esplanade du Berger, Front de neige

Reconnaissances : calendrier, spéciales & horaires

Dimanche29 novembre & Jeudi 3 décembre	**ZR 2: La Bachassette ZR 6/9 : Les Gillardes ZR 7/10 : Mère Eglise**	De 8h00 à 18h00
	ZR 1/3 : Agnières	De 8h00 à 13h00
	ZR 4/5 : St Disdier	De 13h30 à 18h00
	ZR 8 : St Etienne	De 8h00 à 15h00
	Base d'essais : Col du Noyer	VHRS NON CONCERNES

Vendredi 4 décembre	**ZR 2 : La Bachassette ZR 6/9 : Les Gillardes ZR 7/10 : Mère Eglise**	De 8h00 à 18h00
	ZR 1/3 : Agnières	De 8h00 à 13h00
	ZR 4/5 : St Disdier	De 13h30 à 18h00
	ZR 8 : St Etienne	De 8h00 à 9h30
	Base d'essais : Col du Noyer	VHRS NON CONCERNES

Mise en place et courses : calendrier, horaires, programme & adresses

Vendredi 4 décembre De 14h à 19h00	**Base d'essais (Shakedown)** VHRS NON CONCERNES	Col du Noyer
Vendredi 4 décembre Dès 13h	**Mise en place du parc de départ**	La Joue du Loup, Esplanade du Berger, Front de neige
Samedi 5 décembre Dès 10h03, 1ère VHRS	**Départ de la 1ère étape**	
Samedi 5 décembre Dès 19h02, 1ère VHRS	**Arrivée de la 1ère étape**	
Dimanche 6 décembre Dès 07h00, 1ère VHRS	**Départ de la 2ème étape**	
Dimanche 6 décembre Dès 14h23, 1ère VHRS	**Arrivée du Rallye**	

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Alpes (organisateur administratif), organise, avec le concours du Dévoluy Rallye Team (organisateur technique), des communes du Dévoluy, du Buëch et du Sud Isère, des commissaires et des officiels de la Ligue Sud Provence Alpes Côte-d'Azur et des Ligues voisines le :

9ème RALLYE NATIONAL HIVERNAL DU DEVOLUY VHRS

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le n° en date du / /2026 et par la F.F.S.A. sous le permis d'organiser numéro en date du / / 2026.

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 727
DATE : 22/10/2026

Comité d'organisation :

Co-Présidents -> Philippe PATRAS - Président de DEVOLUY RALLYE TEAM

Jean-Jacques MARCELLIN - Président de l'ASA des ALPES

Et les membres du DEVOLUY RALLYE TEAM

Secrétariat du Rallye : DEVOLUY RALLYE TEAM -> Céline LEVASSEUR, 12 route de la Garcine « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY

Site internet officiel du Rallye : www.rallyehivernaldudevoluy.fr

Contact mail : rallyehivernaldudevoluy@gmail.com

Organisateur Technique : DEVOLUY RALLYE TEAM - Chez Philippe PATRAS, 12 Route de la Garcine « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY

Permanence pendant le rallye : PC course « Salle d'animation » derrière l'Office du Tourisme de la Joue Du loup

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P OFFICIELS

Identiques à la Règlementation du 10ème Rallye National Hivernal du Dévoluy (VHC)

Officiel chargé de la surveillance des moyennes (DC): Thierry HAMONIC Licence 31600

Gestion Informatique classements : VDS Racing

1.2P ELIGIBILITE

Le Rallye National Hivernal du Dévoluy VHRS compte pour Coupe de France des rallyes VHRS coeff 2
Le Rallye National Hivernal du Dévoluy VHRS compte pour le Challenge Historique de la Ligue Sud - P.A.C.A 2026.

1.3P VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications :
Rappel : des heures de convocations seront attribuées pour une meilleure fluidité. Une priorité ainsi que des créneaux seront réservé en début d'après midi pour ceux qui s'engage pour la base d'essais.

- **Administratives** qui auront lieu le vendredi 04 Décembre de 13h30 à 20h45 à Superdévoluy
- **Techniques** qui auront lieu le vendredi 04 Décembre de 13h45 à 21h00 à Superdévoluy

Tout retard sera sanctionné financièrement :
15 min de tolérance, de 15 à 30 min 15 € & au-delà de 30 Min : 25 €

Pour les vérifications du vendredi 04 décembre 2026 :

- Permis de conduire des membres de l'équipage ;
- Licences des membres de l'équipage ;
- Carte grise du véhicule
- « Laissez-passer » du véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA* ou FFSA*, ou de son passeport technique* ;
- Pour toute demande de Titre de Participation valable sur cette épreuve, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le Sport Automobile.
- Le titre de participation ne sera délivré que le vendredi 04 Décembre 2026 jusqu'à 18h45.

En cas de non-présentation des documents originaux aux vérifications, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.1 Chaque concurrent devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :
- Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)
- Essence : jusqu'à 30% d'éthanol
- Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2
- Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%
- Autres carburants à préciser

1.3.4P BRIEFING

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course le samedi 05 décembre 2026 (Horaires à confirmer) à l'Office de Tourisme de La Joue du Loup. A cette occasion, un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

2.1P. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le carnet d'itinéraire) devra obligatoirement être remis en conformité avec le Code de la Route (plaques d'Immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :
- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

Les véhicules de reconnaissance, d'assistance, même porteurs de plaques ou identifications spécifiques délivrées par l'organisateur ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule et entière responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

3.1P DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye Hivernal du Dévoluy doit adresser au secrétariat du rallye (le cachet de la poste faisant foi) la demande, dûment complétée,

Avant le Lundi 23 NOVEMBRE 2026 23h59

A l'adresse suivante : **DEVOLUY RALLYE TEAM**

Chez **Philippe PATRAS : 12, route de la Garcine « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY**

Les droits d'engagements devront être réglés par virement ou par chèque à l'ordre de Dévoluy Rallye Team.
Veuillez-vous assurer que le nom du concurrent ainsi que le titulaire du compte soit inclus comme référence sur tous les virements bancaires.

Le paiement validera l'inscription.

Nom de la banque : CR Alpes Provence
Adresse : Veynes
Titulaire du compte Assoc. DEVOLUY RALLYE TEAM
IBAN : FR76 1130 6000 6248 1136 3791 180
BIC : AGRIFRPP813

Aucune demande d'engagement par téléphone ne sera acceptée.

Si la demande d'engagement est envoyée par email, l'original, accompagné de tous les documents, devra nous parvenir au plus tard avec le règlement à la date de clôture des engagements.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures pour les 3 rallyes, dont 20 VHRS. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 130 voitures pour les 3 rallyes.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente. Elles doivent être réceptionnées dans les délais. Celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe **3.1.4P.** ne seront pas acceptées.

Si au 23 Novembre 2026 le nombre d'engagés modernes est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision. Tout changement de véhicule dans le groupe et/ou la classe ne sera autorisé que jusqu'au 23 Novembre 2026 23h59.

3.1.11.1P.. Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **480 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **960 €**.

3.1.12P.. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- Chèque à libeller à l'ordre de **D.R.T. (Dévoluy Rallye Team)**
- Photocopie des permis de conduire des membres de l'équipage ;
- Photocopie des licences des membres de l'équipage ;
- Photocopie de la carte grise du véhicule
- Photocopie du « laissez-passer » du véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique ;
- Pour toute demande de Titre de Participation valable sur cette épreuve, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le Sport Automobile.

- Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye : « Haute » ou « Intermédiaire » ou « Modérée » ou « Basse » pour déterminer l'ordre de départ. Ce choix pourra être modifié lors des Vérifications Administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé.
L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une **demande écrite par mail** parvienne à l'organisateur. Aucun forfait donné par téléphone ou sans explications aux vérifications administratives ne sera pris en compte.

La retenue sur les droits d'engagement sera :

- de 30% pour les forfaits reçus à partir du lundi 09 Novembre 2026 23h59;
- de 50% pour les forfaits reçus à partir du lundi 16 Novembre 2026 à 23h59;
- de 75% pour les forfaits reçus à partir du lundi 23 Novembre 2026 à 23h59; et ce jusqu'à la veille des vérifications - le jeudi 03 Décembre à 23h59.
- de 100% après le Jeudi 03 Décembre 23h59.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issu des vérifications administratives et techniques pour non-conformité de voiture ou non présentation des documents nécessaires.
*En cas de non-présentation des documents originaux aux vérifications, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

Le comité d'organisation fournira à chaque équipage :

- 2 panneaux de portière portant les numéros de course (Conformément à l'art 5.2.2.)
- 2 plaques de rallye portant le numéro de course,
- 1 sticker Assistance
- 1 plaque Assistance
- 2 numéros d'identification (Conformément à l'art 5.1.1.)
- 2 adhésifs « Reconnaissance » portant le N° de course (Conformément à l'art 6.2.6.)
- 2 badges « assistance »
- 1 Carnet d'itinéraire (Road-Book)

3.2P EQUIPAGES

3.2.1P. LICENCES ADMISES

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les Titres de participation National Régularité et les Titres de participation pour les étrangers.
Prix des TP : 83 euros
Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.
Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.
Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.
L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportif, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2P. EQUIPAGE

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

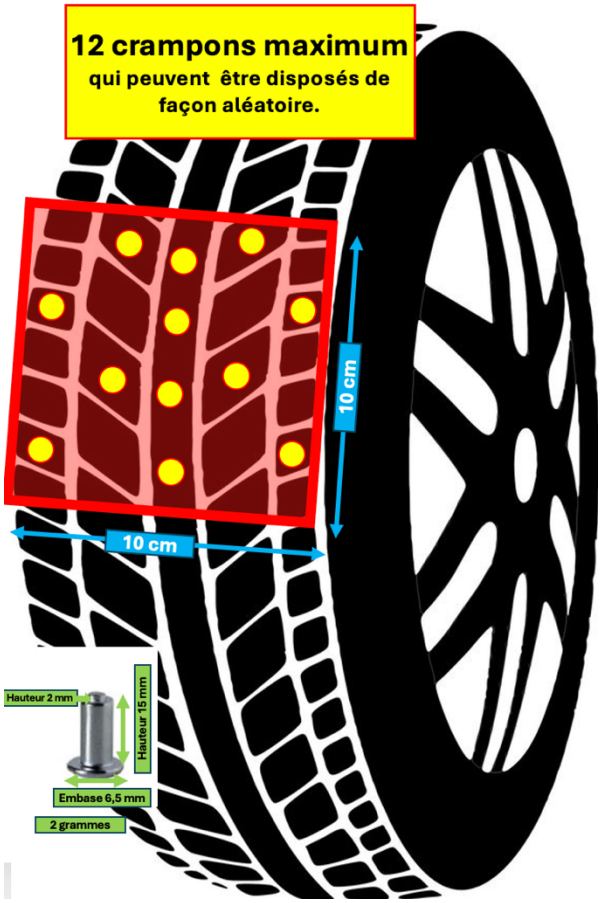

3.2.3P. EQUIPEMENTS DES EQUIPAGES

Pour les 4 moyennes (haute, intermédiaire, modérée et basse) :
- Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire
- Les matières particulièrement inflammables (nylon…) sont prohibées.

3.2.9P. Le port du Casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P. Pendant toute la durée du Rallye, tous les concurrents, pilotes, ouvreurs et officiels devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité (copilote mineur).

4P VOITURE ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.1P VOITURES AUTORISEES

Sont admises dans la catégorie Véhicule Régularité Historique Sportive : **véhicules sortis d'usine AVANT LE 31 décembre 1996.**
Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.1.2P. Instruments à bord

Libre.

L'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, tablette…) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

4.2P PNEUMATIQUES

Il est conseillé, afin de pouvoir sortir du parc fermé le matin, un jeu de pneu neige (s'il a neigé dans la nuit).

Les pneus cloutés sont strictement interdits dans le parc fermé afin de ne pas endommager les peintures au sol fraîchement réalisées.

Une assistance sera dévouée à cet effet avant l'entrée dans le parc fermé.

Le panachage (pneus secs à sculptures moulées avec pneus pluie) est autorisé.

4.2.1P. RÉGLEMENTATION DES PNEUMATIQUES CLOUTÉS :

Seuls les crampons à pointe unique cylindrique injectés par l'extérieur de la bande de roulement sont autorisés.
Ils ne doivent en aucun cas traverser cette bande.
Ils devront répondre impérativement aux dimensions suivantes :

- Diamètre maximum d'embase : 6,5 mm, tolérance comprise. Poids : 2 g.
- Dépassement du crampon par rapport à la surface du pneumatique à l'état neuf : maximum 2mm.
- Hauteur totale du clou pointe comprise : 15 mm. Tolérance MAXI 0.5 mm.
- Densité d'implantation :

Aucun décimètre de la longueur de la bande de roulement considérée à son plus grand diamètre extérieur ne pourra recevoir plus de douze crampons, implantés au grès du concurrent.
Les clous du commerce seront admis pour toutes dimension spéciale avec la bande centrale cloutée.

Les organisateurs se réservent le droit d'organiser des contrôles où bon leur semble et d'effectuer des prélèvements de crampons aux fins de vérifications.

Chaque infraction constatée entraînera une pénalisation de quinze minutes.
Le contrôle pourra être effectué en tout lieu, à tout moment, et comprendra les opérations suivantes :

- Relevé d'une empreinte de la bande de roulement.
- Prélèvement d'un clou aux fins de mesure.

4.2.2P. Roues de secours

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'1 minimum et de 2 maximum. Les roues galettes sont interdites.

4.3P ASSISTANCE

Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » collé sur le pare brise en haut à droite, fourni par l'organisation seront autorisés à pénétrer dans le parc (un seul véhicule d'assistance par véhicule de course).
La plaque « Assistance » ne donne en aucun cas l'accès au Parc.

Nous comptons sur votre civisme pour respecter ce point de règlement, afin d'éviter toute surcharge en nombre de véhicules « parasites » dans le parc pour faciliter le déneigement et secours si nécessaire. L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc prévu : **La JOUE du LOUP.**

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors de ce parc.

Un emplacement est prévu pour chaque équipage selon un plan prédéfini, qui vous sera communiqué en amont. Si vous n'êtes pas sur un des emplacements prévus par l'organisation.

Une sanction pécuniaire sera appliquée (500€)…MERCI DE BIEN VOULOIR RESPECTER CETTE ORGANISATION DU PARC

- Les dimensions prévues sont de 6X6m
- Deux véhicules (camping-car ou fourgon et voiture de course) seront autorisés dans cet espace de 6X6m.
- Des dimensions prévues également de 10x6 m pour trois véhicules (camping-car et/ou fourgon) et une voiture de course.
- D'autres dimensions peuvent être octroyées. Celles-ci seront payantes.
- A défaut de dimensions données un emplacement de 6X6 m vous sera attribué arbitrairement.
- Précisez si vous voulez être à côté d'un ou plusieurs autres équipages.
- L'organisation ne fournira pas l'électricité aux concurrents dans le parc d'assistance.
- Chaque assistance doit prendre en charge l'enlèvement de ses déchets lors de son départ.

4.3.2. Zone de ravitaillement en carburant

Une zone de ravitaillement en carburant est située à : ***« Parc d'assistance » 05250 LA JOUE DU LOUP***

Des mesures de sécurité appropriées doivent être prévues dans toute zone de ravitaillement.

A l'intérieur d'une ZR, seules les actions directement liées au ravitaillement de la voiture sont autorisées.

Les ravitaillements en carburant seront autorisés, dans les stations-services indiquées sur le road book comme « stations autorisées », sur le parcours uniquement pour les concurrents utilisant des carburants du commerce. Aucune présence du Team n'est autorisée, seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à la pompe. Dans ce cas l'adaptateur doit être à bord du véhicule si celui-ci est nécessaire. Après le ravitaillement les bidons entamés ou vide ne doivent pas rester sur le site.

Les Juges de Faits pourront être présents pour le contrôle de ces opérations.

4.3.4P. Définition de l'assistance interdite

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye.
- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés, pièces détachées, outils ou matériels autres que ceux transportés dans la voiture concurrente.
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériels sur l'itinéraire excepté dans un parc ou zone d'assistance.
- Le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisées par le règlement, est strictement interdit.
- Intervention sur une voiture autrement que par un membre de l'équipage.

4.9P GEOLOCALISATION

- Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le système devra être en fonctionnement tout au long du rallye. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront donnés lors des vérifications.

5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P Identification des voitures
Conforme au règlement standard F.F.S.A
5.2P Publicité
Conforme au règlement standard F.F.S.A
La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.
La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.
Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

6.1P DESCRIPTION ET ORDRE DE DEPART

6.1.1 : Parcours
Le Rallye Hivernal du Dévoluy représente un parcours de : **393,817 Km**
Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.
Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de : **114,059 Km**
Les épreuves spéciales sont :
ZR 1-3 : AGNIÈRES : **10,015 Km** (x2)
ZR 2 : LA BACHASSETTE : **24,419 Km** (x1)
ZR 4-5 : SAINT DISDIER : **10,103 Km** (X2)
ZR 6-9: LES GILLARDES: **13,263 Km** (x2)
ZR 7-10 : MERE EGLISE : **7,909 Km** (x2)
ZR 8 : SAINT- ETIENNE : **7,066 Km** (x1)
L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement, le 301 revenant au vainqueur de l'année précédente.

6.1.2P L'ordre de départ est le suivant : V.H.R.S. –VHC- MODERNES.
L'ordre de départ VHRS initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye et suivront l'ordre des moyennes : haute, intermédiaire, modérée et basse.
La première VHRS s'élancera 5min après le 0 VHRS.

6.2P RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.2.1P : Le road book sera disponible, pour les concurrents régulièrement engagés,
A retirer au : **Restaurant « Les copains» à La joue du loup 05250 LE DEVOLUY**
Un exemplaire du road book sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage. Les reconnaissances, hors dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Le nombre maximum des passages est limité à 3. Le nombre minimum est d'un passage obligatoire. Le retour en arrière, ou le bouclage, sur le parcours des Epreuves Spéciales est interdit.

Pendant les reconnaissances seuls les 2 membres de l'équipage engagé sont autorisés à bord des véhicules.
A la fin des reconnaissances ES 1/3 et 6/9, le retour doit se faire EXCLUSIVEMENT par St DISDIER / GIERS - LE COURTIL. Ce qui fait reprendre en sens inverse l'ES 7/10 qui est donc autorisé par l'organisation.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique en pensant à préserver l'avenir du rallye. Les limitations de vitesses doivent impérativement être respectées conformément au Code de la Route.

6.2.6P :

Dimanche 29 novembre et Jeudi 3 décembre	**ZR 2 : La Bachassette** **ZR 6/9 : Les Gillardes** **ZR 7/10 : Mère Eglise**	De 8h00 à 18h00
	ZR 1/3 : Agnières	De 8h00 à 13h00
	ZR 4/5 : St Disdier	De 13h30 à 18h00
	ZR 8 : St Etienne	De 8h00 à 15h00
Vendredi 4 décembre	**ZR 2 : La Bachassette** **ZR 6/9 : Les Gillardes** **ZR 7/10 : Mère Eglise**	De 8h00 à 18h00
	ZR 1/3 : Agnières	De 8h00 à 13h00
	ZR 4/5 : St Disdier	De 13h30 à 18h00
	ZR 8 : St Etienne	De 8h00 à 9h30

Deux (2) adhésifs portant le N° de course seront distribués aux équipages lors du retrait du road-book. Ces adhésifs doivent **obligatoirement** être apposés sur le pare-brise avant en haut côté passager, sur la lunette arrière en haut au centre du véhicule de reconnaissance. Le non-respect de cette obligation sera soumis au Collège des Commissaires Sportifs, une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion sera prononcée.

6.3.P Carnet de contrôle

6.3.1P Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet.
L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

6.3.2P Le carnet de contrôle devra être disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

6.3.3P À moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera l'exclusion.

6.3.4P La non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, sera pénalisé et pourra aller jusqu'à l'exclusion.

6.4.P Circulation

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : exclusion.

6.5.P Tableau d'affichage officiel

Voir application SPORTITY.

7P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1P. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2P. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge.
La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).
La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road-book.
Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les Rallyes VHC et Moderne.
L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.3P. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4P. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5P. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :
- de pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye ;
- de retraverser ou de repénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6P. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7P. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.2.8P. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.3P Zones de Régularité

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne modérée et une moyenne basse.
La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.
L'écart entre les différentes moyennes respectera les dispositions suivantes :
- Haute : *x* km/h
- Intermédiaire : *x* km/h -5km
- Modérée :*x* km/h -8 km/h
- Basse : x km/h -10 km/h

(écart calculé sur la base de la moyenne haute)
La Moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

Quatre options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularités. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter **OBLIGATOIREMENT** pour une seule des 4 catégories de moyenne et pour la **TOTALITE** des zones de régularités. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires sportifs. **L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.**

Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course, pourra modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernées selon le choix fait par le concurrent.

Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Tous véhicules dont la cylindrée est supérieure à 1300 cm3 ou 1,3 L ne pourra s'engager en moyenne basse.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante: **pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti = 1 seconde de pénalité.**

Exemple :
Moyenne définie à 45 km/h
Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km
Temps imparti : 6 mn 48 sec
Temps réalisé : 6 mn 59 sec = 11 sec. de pénalité
Temps réalisé : 6 mn 30 sec = 18 sec. de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaire, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les zones de régularités.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :
- **1ère infraction** : Le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€
- **2ème infraction** : Le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être de nouveau admis au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour être classé, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Au départ réel des zones de régularités sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.
Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord)

7.3.1P Zone de régularité non effectuée

Si un pilote saute une zone de régularité ou pour des raisons techniques, ne réalise pas une zone de régularité, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et être réintégré dans le classement avec une pénalité.
Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes, additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.
Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

7.6.1P. Parc fermé

Seuls les parcs de départ et celui d'arrivée finale sont obligatoires. Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape. Ils devront présenter leur voiture au parc de départ de l'étape suivante 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

En raison de la spécificité et des contraintes météorologiques de ce rallye, la pose d'une protection sur le pare-brise avant du véhicule, la pose de housses ou de tout autre dispositif recouvrant la voiture sera tolérée dans le parc fermé.

Il est demandé d'être vigilant à ne pas dégrader le revêtement du sol du parc fermé (nouvellement peint) **en roulant au pas** aussi bien en entrant qu'en sortant du parc.

8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

9P. CLASSEMENTS

Pour le classement final au podium, les trois premiers récompensés seront les concurrents ayant eu le moins de pénalités de toutes les moyennes confondues.

Il sera établi un classement général VHRS. Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

Si 2 concurrents arrivent ex-æquo à la fin du rallye, afin de les départager, il sera pris la carte grise ou le laissé passer qui à la date de la 1ère mise en circulation la plus ancienne et sera désigner vainqueur. Si un ex-æquo subsistait malgré ça, sera pris alors la plus petite cylindrée comme vainqueur.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés suivant :

- **Le nombre de ZR remportées,**
- **Le meilleur résultat dans la 1ère ZR,**
- **Le meilleur résultat dans la 2ème ZR,**
- **etc…**

10P. PRIX & COUPES

Il n'y a pas de dotations financières
Les trois premiers seront les concurrents ayant le moins de pénalités toutes moyennes confondues.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute - Moyenne intermédiaire - Moyenne modérée - Moyenne basse

Tous les équipages à l'arrivée du rallye seront récompensés par un Trophée.

La remise des prix se déroulera à :

La Joue du Loup - Esplanade du Berger, Front de neige,
le dimanche 6 décembre 2026